

Règlement du Prix de l'apprenti.e méritant.e

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

1. Objectifs

Les principales missions de la commission communale pour la formation professionnelle consistent à valoriser et promouvoir l'apprentissage et l'enseignement professionnel, comme véritable filière de réussite et d'excellence.

Le prix décerné en l'espèce contribue à ces objectifs et peut être remis à une ou plusieurs personnes chaque année. L'objectif de ce prix est d'encourager et soutenir les apprentis, celles et ceux qui se sont particulièrement investis durant leur formation, tant sur le plan professionnel que personnel.

2. Conditions d'obtention

Les personnes au bénéfice d'un contrat d'apprentissage peuvent candidater par l'intermédiaire de leur entreprise formatrice et/ou de leur responsable de formation. Les apprentis concernés doivent être domiciliés, ou suivre un apprentissage, sur le territoire communal de la Ville de Sion.

L'apprenti doit se trouver durant la dernière phase de son apprentissage et doit réussir sa formation professionnelle durant l'année civile concernée. Pour cela, une copie du CFC sera demandée.

3. Démarches

Les inscriptions s'effectuent par l'intermédiaire du site internet : www.sion.ch/guichetvirtuel. Le dépôt de candidature s'étend du 1^{er} juin au 31 juillet de l'année courante.

Par cette interface l'entreprise formatrice et/ou le responsable de formation annonce l'apprenti qu'il souhaite valoriser pour son parcours et sa motivation au sein de l'entreprise.

Au terme de la 1^{ère} phase de sélection, l'apprenti retenu sera recontacté pour un entretien de vérification des compétences annoncées. Lors de cet entretien, l'apprenti pourra faire part de sa motivation, de ses intérêts et exprimer ses ambitions et ses objectifs professionnels. Il devra remettre une copie de son CFC si tel n'avait pas été déjà le cas.

4. Délibération

Le jury est composé de membres de la commission communale pour la formation professionnelle présidée par le conseiller municipal en charge de la commission. Les décisions du jury sont sans appel. Celui-ci n'est pas tenu d'exposer les motifs ayant amené au choix final. La communication des résultats s'effectue durant le mois d'octobre de chaque année.

5. Critères de sélection

Lors de la sélection, le jury utilisera l'ensemble des compétences sociales, méthodologiques, professionnelles et personnelles acquises par l'apprenti et décrites par le responsable de formation.

Un critère d'appréciation complémentaire sera apprécié au regard des notes obtenues durant l'apprentissage et/ou celles réalisées aux examens de fin d'apprentissage. Tous les dossiers de candidature ayant une moyenne supérieure ou égale à 5.3 au CFC - ou une moyenne semblable obtenue durant la dernière année de formation - seront évalués, ainsi que tous les dossiers de candidature attestant une progression semestrielle d'1 point.

6. Remise du prix

Au cours d'une réception annuelle organisée par la municipalité, les lauréats auront l'occasion de partager un moment privilégié avec les autorités municipales et de recevoir un diplôme ainsi qu'un prix de CHF 500.- en espèce (montant total de CHF 2'500.- pour les prix).

Commission communale pour la formation professionnelle – Mai 2024

Renseignements, adresse et coordonnées de contact :

Secrétariat de la Commission communale pour la formation professionnelle,
Avenue de la Gare 21
1950 Sion
Tél. 027 324 14 97